

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 13 mai 2013 à la Salle de conférence, Château cantonal, à Lausanne. Sous la présidence de M. Jacques Haldy, elle était composée de MM. Andreas Wüthrich, Alexandre Rydlo, Yves Ravenel, Philippe Modoux, Régis Courdesse, Jean-François Cachin, Alexandre Berthoud, Laurent Ballif.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, M. Philippe Gmür, Chef du SDT, Mme Amélie Ramoni Perret, juriste, SCL, M. Yann Fahrni, avocat, SJL.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'objectif de son intervention : il s'agit de coordonner l'application et l'entrée en vigueur des plans d'affectation avec la réglementation sur la taxe d'équipements communautaires, de sorte d'éviter le risque que le plan d'affectation entre en vigueur et que tel ne soit pas le cas de la taxe d'équipements communautaires permettant de financer les équipements communautaires nécessaires à la planification. Ce risque existe étant donné les modalités différentes des procédures de recours. Le motionnaire propose ainsi qu'une disposition légale soit introduite pour assurer cette coordination.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés liées à la mise en vigueur coordonnée des réglementations. Il relève que la problématique soulevée par le motionnaire concerne l'hypothèse où le règlement pour les taxes d'équipements communautaires est édicté par plans d'affectation, alors que nombre de communes adoptent un règlement général sur les équipements communautaires.

Le Conseil d'Etat indique que plusieurs modalités sont possibles pour ces règlements et que le Département va approuver les règlements en attente, tout en proposant deux modèles différents de règlements-types, l'un plus détaillé que l'autre, qui seront à disposition des communes si elles souhaitent s'en inspirer.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DE LA MOTION

Après une discussion générale portant avant tout sur les différentes modalités d'adoption du règlement sur les équipements communautaires, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat, de façon à permettre au Conseil d'Etat d'étudier la meilleure manière pour coordonner et harmoniser les

procédures relatives à l'adoption des plans d'affectation et celle concernant la mise en œuvre des règles sur le financement des équipements communautaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

La commission recommande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, et de renvoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Pully, le 18 juin 2013

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy